

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A056-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A056

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Tarification de la Chapelle des Pénitents Blancs du 13 juin au 13 octobre 2013 et du Musée Granet à partir du 14 octobre 2013 pour la période normale et les expositions temporaires d'été

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabha - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amarla - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - AREZKI Alain donne pouvoir à ARNAUD Christian - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BOYER Michel donne pouvoir à MARTIN Richard - BRAMI Héliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHORRO Jean donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - CIOT Jean-David donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dabha - MAURICE Jany donne pouvoir à SANGLINE Bruno - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLEC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - PERRIN Jean-Claude - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUARD Alain - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Jean Bonfillon

Thématique : Politique culturelle

Objet : Musée Granet - Tarification de la Chapelle des Pénitents Blancs du 13 juin au 13 octobre 2013 et du Musée Granet à partir du 14 octobre 2013, pour la période normale et les expositions temporaires d'été.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En 2013, la grande exposition triennale du musée Granet: « le Grand Atelier du Midi » sera proposée simultanément à Aix-en-Provence et au Palais Longchamp à Marseille du 13 juin au 13 octobre 2013. A cette même période la Chapelle des Pénitents Blancs (Musée Granet 20^{ème}) sera ouverte au public et exposera les œuvres de la Fondation Planque. Les recettes de la Chapelle n'entrant pas dans la co-production du GAM, il vous est proposé d'adopter une grille tarifaire spécifique de l'extension du Musée Granet pour cette période.

Ensuite, à compter du 14 octobre 2013, l'entrée au Musée Granet comprendra automatiquement la visite de la Chapelle. Cette nouvelle tarification comprendra deux périodes: la période normale (5 euros) et la période des expositions temporaires d'été (entre mai et octobre : 6 euros). Le tarif plein actuel est de 4 euros.

Exposé des motifs :

A compter du 13 juin 2013, l'exposition « Le Grand Atelier du Midi » coïncide avec l'ouverture au public prévue le 23 mai 2013 de la Chapelle des Pénitents Blancs (Granet 20^{ème}). L'affluence attendue pour le GAM permettra de promouvoir la visite des œuvres de la Fondation Planque présentée dans cette extension du Musée Granet.

Les recettes de billetterie de la Chapelle n'entrant pas dans la co-production du Grand Atelier du Midi, il vous est proposé d'adopter une grille tarifaire spécifique de l'extension du Musée Granet aux Pénitents Blancs pour la période du 13 juin au 13 octobre 2013 (tarif normal : 3 euros, avec billet GAM : 2 euros).

Ensuite à compter du 14 octobre 2013, la Chapelle faisant partie intégrante du Musée Granet, sa visite sera comprise dans le tarif d'entrée. Pour tenir compte de l'amortissement des investissements consentis, une nouvelle tarification est mise en place (tarif normal : 5 euros contre 4 euros aujourd'hui).

Dans le cadre de sa programmation d'expositions temporaires d'été entre mai et octobre. Le Musée Granet propose des expositions d'audience dite « nationale », par exemple les expositions Alechinsky (2010), Planque (2011) ou Burda (2012). Ces expositions nécessitent un budget plus élevé que les expositions temporaires de printemps et d'automne (tarif normal : 5 euros).

Il est donc nécessaire de majorer les droits d'entrée, afin de viser un équilibre budgétaire pour ces expositions (tarif normal : 6 euros).

I Tarifs Chapelle des Pénitents Blancs du 13 juin au 13 octobre 2013 :

1/ Tarifs droits d'entrée pour individuels

-Tarif plein : 3 euros

-Tarif réduit : 2 euros

Sur présentation d'un billet GAM

Apprentis jusqu'à 25 ans

Handicapés + 1 accompagnateur, sur présentation de la carte

Achat en nombre à partir de 15 places achetées

- Gratuité :

Pour les moins de 18 ans,

Les étudiants de moins de 26 ans

Les bénéficiaires du RSA (avec document de moins de 3 mois),

Les chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 6 mois, et munis d'un justificatif de moins de 3 mois) ,
Les bénéficiaires de l'aide sociale (CAF),
du minimum vieillesse,
Les possesseurs de cartes lcom, lcomos, AGCCPF, en cours de validité,
Journalistes plus un accompagnateur,
Les adhérents de l'association des Amis du musée Granet,
Les abonnés du Musée Granet,
Adhérents de l'association Cultures du Cœur dans la limite du quota à disposition de l'association,
Mécènes et partenaires de l'exposition, dans la limite du nombre figurant au contrat,
Guides conférenciers nationaux et Guides interprètes nationaux et régionaux agréés,
Détenteurs de la carte du ministère de la culture, en cours de validité.

NB : Les tarifs réduits et gratuits ne seront accordés que sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

-Tarif visite guidée pour individuels – 1h00 : droit d'entrée + 4 euros

2/ Tarifs pour les groupes :

Tarif en nombre : 2 euros : Groupes (hors groupes scolaires) à partir de 15 entrées payantes réservées

Scolaires :

Tarification habituelle (conformément à la délibération tarifaire du 12 décembre 2008)

Etudiants :

Dans le cadre d'une visite organisée par leur établissement ou par une association étudiante.

- Entrée : gratuité
- Médiation : 20 euros

Adultes :

Les groupes doivent comprendre minimum 15 et maximum 30 personnes, accompagnateurs compris.

Visite guidées avec un médiateur : droit d'entrée en tarif réduit + 60 euros.

Droit de parole : il est gratuit, mais la location d'audiophone est obligatoire.

Location audiophone (pour droit de parole) : 30 euros

Location audiophone pour les guides de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence : 15 euros

- Location d'un audio guide : 3 euros/ personne

-3/ Tarifs pour les scolaires

Scolaires, CLSH et étudiants :

Droit d'entrée : Gratuit dans le cadre d'une visite organisée par leur établissement en partenariat avec le service pédagogique du Musée Granet.

Médiations :

> Gratuit pour les écoles, collèges, lycées et centres de loisirs du territoire de la Communauté du Pays d'Aix .

> Droit de parole enseignant CPA et hors CPA : gratuit à condition que cela soit dans le cadre scolaire.

> Les tarifs de médiations ci-dessous sont maintenus pour les établissements scolaires et centres de loisirs situés hors Communauté du Pays d'Aix :

20,00 € : Visite/atelier (1h00)

25,00 € : Visite/atelier (1h30)

30,00 € : Visite/atelier (2h00)

35,00 € : Visite/atelier (2h30)

II Tarifs Musée Granet à partir du 14 octobre 2013

1/ Tarifs droits d'entrée pour individuels

-Tarif plein : 5 euros

-Tarif réduit : 4 euros

Sur présentation d'un billet GAM

Apprentis jusqu'à 25 ans

Handicapés + 1 accompagnateur, sur présentation de la carte

Achat en nombre à partir de 15 places achetées

- Gratuité :

Pour les moins de 18 ans,

Les étudiants de moins de 26 ans

Les bénéficiaires du RSA (avec document de moins de 3 mois),
Les chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 6 mois, et munis d'un justificatif de moins de 3 mois) ,
Les bénéficiaires de l'aide sociale (CAF),
du minimum vieillesse,
Les possesseurs de cartes lcom, lcomos, AGCCPF, en cours de validité
Journalistes plus un accompagnateur,
Les adhérents de l'association des Amis du musée Granet
Les abonnés du Musée Granet
Adhérents de l'association Cultures du Cœur dans la limite du quota à disposition de l'association.
Mécènes et partenaires de l'exposition, dans la limite du nombre figurant au contrat.
Guides conférenciers nationaux et Guides interprètes nationaux et régionaux agréés,
Détenteurs de la carte du ministère de la culture, en cours de validité

NB : Les tarifs réduits et gratuité ne seront accordés que sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

- Tarif visite guidée pour individuels – 1h00 : droit d'entrée + 4 euros
- Ateliers individuels et stages vacances 4-11ans : 5 euros par enfant

2/ Tarifs pour les groupes :

Tarif en nombre : 4 euros : Groupes (hors groupes scolaires) à partir de 15 entrées payantes réservées

Scolaires :

Tarification habituelle

Etudiants :

Dans le cadre d'une visite organisée par leur établissement ou par une association étudiante.

- Entrée : gratuité
- Médiation : 20 euros

Adultes :

Les groupes doivent comprendre minimum 15 et maximum 30 personnes, accompagnateurs compris.

Visite guidées avec un médiateur : droit d'entrée en tarif réduit + 60 euros.

Droit de parole : il est gratuit, mais la location d'audiophone est obligatoire.

Location audiophone (pour droit de parole) : 30 euros

Location audiophone pour les guides de l'office de Tourisme : 15 euros

- Location d'un audio guide : 3 euros/ personne

- Location d'un audio guide enfant : 2 euros/ personne

-3/ Tarifs pour les scolaires

Scolaires, CLSH et étudiants :

Droit d'entrée : Gratuit dans le cadre d'une visite organisée par leur établissement en partenariat avec le service pédagogique du Musée Granet,

Médiations :

> Gratuit pour les écoles, collèges, lycées et centres de loisirs du territoire de la Communauté du Pays d'Aix .

> Droit de parole enseignant CPA et hors CPA : gratuit à condition que cela soit dans le cadre scolaire.

> Les tarifs de médiations ci-dessous sont maintenus pour les établissements scolaires et centres de loisirs situés hors Communauté du Pays d'Aix :

20,00 € : Visite/atelier (1h00)

25,00 € : Visite/atelier (1h30)

30,00 € : Visite/atelier (2h00)

35,00 € : Visite/atelier (2h30)

III Tarification expositions temporaires estivales à partir du 14 octobre 2013 de mai à octobre

1/ Tarifs droits d'entrée pour individuels

-Tarif plein : 6 euros

-Tarif réduit : 5 euros

Sur présentation d'un billet GAM

Apprentis jusqu'à 25 ans

Handicapés + 1 accompagnateur, sur présentation de la carte

Achat en nombre à partir de 15 places achetées

- Gratuité :

Pour les moins de 18 ans,
Les étudiants de moins de 26 ans
Les bénéficiaires du RSA (avec document de moins de 3 mois),
Les chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 6 mois, et munis d'un justificatif de moins de 3 mois) ,
Les bénéficiaires de l'aide sociale (CAF),
du minimum vieillesse,
Les possesseurs de cartes Icom, Icomos, AGCCPF, en cours de validité
Journalistes plus un accompagnateur,
Les adhérents de l'association des Amis du musée Granet
Les abonnés du Musée Granet
Adhérents de l'association Cultures du Cœur dans la limite du quota à disposition de l'association.
Mécènes et partenaires de l'exposition, dans la limite du nombre figurant au contrat.
Guides conférenciers nationaux et Guides interprètes nationaux et régionaux agréés,
Détenteurs de la carte du ministère de la culture, en cours de validité

NB : Les tarifs réduits et gratuité ne seront accordés que sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

- Tarif visite guidée pour individuels – 1h00 : droit d'entrée + 4 euros
- Ateliers individuels et stages vacances 4-11ans : 5 euros par enfant

2/ Tarifs pour les groupes :

Tarif en nombre : 5 euros : Groupes (hors groupes scolaires) à partir de 15 entrées payantes réservées

Scolaires :

Tarification habituelle (conformément à la délibération tarifaire du 12 décembre 2008)

Etudiants :

Dans le cadre d'une visite organisée par leur établissement ou par une association étudiante.

- Entrée : gratuité
- Médiation : 20 euros

Adultes :

Les groupes doivent comprendre minimum 15 et maximum 30 personnes, accompagnateurs compris.

Visite guidées avec un médiateur : droit d'entrée en tarif réduit + 60 euros.

Droit de parole : il est gratuit, mais la location d'audiophone est obligatoire.

Location audiophone (pour droit de parole) : 30 euros

Location audiophone pour les guides de l'office de Tourisme : 15 euros

- Location d'un audio guide : 3 euros/ personne

- Location d'un audio guide enfant : 2 euros/ personne

-3/ Tarifs pour les scolaires

Scolaires, CLSH et étudiants :

Droit d'entrée : Gratuit dans le cadre d'une visite organisée par leur établissement en partenariat avec le service pédagogique du Musée Granet,

Médiations :

> Gratuit pour les écoles, collèges, lycées et centres de loisirs du territoire de la Communauté du Pays d'Aix .

> Droit de parole enseignant CPA et hors CPA : gratuit à condition que cela soit dans le cadre scolaire.

> Les tarifs de médiations ci-dessous sont maintenus pour les établissements scolaires et centres de loisirs situés hors Communauté du Pays d'Aix :

20,00 € : Visite/atelier (1h00)

25,00 € : Visite/atelier (1h30)

30,00 € : Visite/atelier (2h00)

35,00 € : Visite/atelier (2h30)

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission culture du 23 janvier 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 14 février 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification de la Chapelle des Pénitents Blancs du 13 juin au 13 octobre 2013 et du Musée Granet (avec visite de la Chapelle) à compter du 14 octobre 2013, pour la période normale et les expositions temporaires d'été.
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes.

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Tarification de la Chapelle des Pénitents Blancs du 13 juin au 13 octobre 2013 et du Musée Granet à partir du 14 octobre 2013 pour la période normale et les expositions temporaires d'été

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

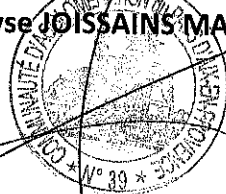
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



04 AVR. 2013